

## **DECISION DU MAIRE N°39/2023**

## OBJET : Service dommage aux biens - Marché N°2023-13

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 12 mai 2023 de notre assureur, VHV Assurance via le Cabinet d'assurances PILLIOT nous informant de la résiliation unilatérale du marché N°2021-25 d'assurance dommage aux biens à la date du 31 décembre 2023.

**CONSIDERANT** la consultation en procédure adaptée avec publicité lancée le 20 juillet 2023 déclarée infructueuse faute d'offre,

**CONSIDERANT** la consultation de plusieurs assureurs qui nous a permis de recevoir 3 offres qui ont été analysées : NOVELLIANCE, GROUPAMA et ALLIANZ.

## **DECIDE**

ARTICLE 1: Un marché N°2023-13 est conclu avec GROUPAMA pour le service d'assurance dommage aux biens pour une prime annuelle s'élevant à la

somme de 11 823,57 € TTC ;

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier

2024. Il prendra fin le 31 décembre 2026 à minuit. Le contrat peut être

dénoncé deux mois avant chaque échéance annuelle.

ARTICLE 3: Que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le 22 décembre 2023

Le Maire

Christian ZEDET

## Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 12 janvier 2024